

# COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022/0551 – Occupation domaine public  
pour reprise de câbles électriques  
« **Av. des Lilas** » LUCITEA Atlantique  
(du 21 Sept. au 08 Oct. 2022)

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration de l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE en vue de réaliser des reprises de câbles électriques sur le réseau dans « l'Avenue des Lilas », **du 21 Sept. au 08 Oct. 2022.**

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux,

### ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de reprise de câbles électriques sur le réseau dans « **l'Avenue des Lilas** », par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, **la circulation sera alternée** au droit du chantier, **du 21 Sept. au 08 Oct. 2022.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 20 km/h dans la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE qui a en charge les travaux.

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune **et sur place.**

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 15 Septembre 2022.

Le Maire,  
  
**Barbara NOURRY**

